

L'Agriculture Luxembourgeoise

SA SITUATION EN 1962

SON ÉVOLUTION

SON INTÉGRATION AU MARCHÉ COMMUN

DEUXIÈME PARTIE:

VITICULTURE

A. — Discours de Monsieur le Ministre de la Viticulture

fait à la Chambre des Députés lors des débats budgétaires viticoles,

le 28 mars 1963.

VITICULTURE

Le document statistique que j'ai eu l'honneur de vous soumettre contient, cette année-ci, également un chapitre relatif à la viticulture.

Vous y verrez que la viticulture luxembourgeoise a eu la chance d'avoir plusieurs bonnes années successives, parmi lesquelles il faut surtout relever l'année 1959, riche en production et exceptionnelle par la qualité du vin produit. Ce n'est pas sans raison que le 59 a été qualifié de « vin du siècle ».

Malgré cette suite de bonnes années, les problèmes de notre viticulture ne sont pas tous résolus pour autant. Il reste toujours le problème de l'assainissement de nos caves coopératives, problème qui se posait déjà il y a une dizaine d'années et qui avait amené le Gouvernement d'alors d'avoir recours au conseil d'un expert suisse, le Directeur Michaud. Les conclusions du rapport Michaud que je me permets de résumer brièvement, étaient les suivantes :

L'endettement des caves dépassait les limites d'une saine gestion des affaires. La politique commerciale pratiquée par les caves était défectueuse sous de nombreux points de vue. Il n'existait guère de collaboration et de coordination entre les différentes caves en matière d'œnologie. Pour sortir de cette situation, le Directeur Michaud proposait une aide de l'Etat pour ramener l'endettement à un niveau économiquement supportable, une collaboration plus poussée entre les différentes caves et notamment la centralisation progressive des ventes.

L'application des recommandations du plan Michaud n'a pas donné les résultats qu'on espérait obtenir.

Certes, l'endettement total des caves s'est quelque peu réduit depuis 1953, en dépit des investissements nouveaux, de l'ordre de 65 millions, qui ont dû être faits. L'endettement reste cependant très important, de sorte qu'au moment où l'aide financière de l'Etat dans le cadre du plan Michaud touche à sa fin, il faut se demander s'il n'est pas nécessaire de prolonger cette aide encore pendant quelques années, en attendant que le projet de loi sur le fonds de solidarité viticole ait pu être voté et produire ses premiers effets.

La déception est surtout grande par le peu de résultats obtenus sur le plan de l'action commune à entreprendre par les caves coopératives. A part quelques essais timides sur le plan de la propagande et quelques offres de prix faites en commun sur le marché belge, il n'y a guère eu de véritable collaboration entre les différentes caves. Ce fait est d'autant plus regrettable que l'avènement du marché commun nous oblige de coordonner tous nos efforts, sous peine de compromettre l'expansion de notre économie viticole. Il est quelque fois difficile de se défaire de l'impression que cette absence de collaboration est due à un manque de cohésion et de dynamisme de la part de nos organisations viticoles. De l'avis des dirigeants mêmes de ces organisations, il ne pourra être remédié à cette carence que par la création du fonds de solidarité viticole, qui établira le cadre et procurera également les moyens indispensables à une action communautaire sur les plans de la production, de la vinification et de l'organisation commerciale, indispensable dans la perspective du marché commun.

En 1962, les exportations totales de vin luxembourgeois se sont élevées à 57.950 hl. La Belgique a été le plus grand preneur avec 33.860 hl. Viennent ensuite l'Allemagne avec 17.300 hl, puis les Pays-Bas avec 6.635 hl. Les pays divers ont pris 155 hl. Parmi cette dernière quantité, il y a 95 hl qui ont été exportés vers la France et l'Italie, dans le cadre du contingent de 150.000 hl ouverts par ces pays pour des vins de qualité, en exécution de la décision du Conseil de la C.E.E. prise le 14.1.1962. Les quantités exportées vers la France et l'Italie ne pèsent guère dans nos exportations totales. Elles ont plutôt un caractère symbolique et peuvent être considérées comme la carte de visite que notre viticulture a déposée sur la table du consommateur français et italien. Il est évidemment utile de chercher à ouvrir de nouveaux marchés pour le vin de notre Moselle. Ceux qui en ont pris l'initiative méritent nos félicitations. La recherche de nouveaux marchés ne doit cependant pas nous faire oublier que nos débouchés les plus importants sont en Belgique, en Allemagne et au Pays-Bas et que se sont ces marchés-là sur lesquels doit se concentrer surtout notre attention et notre énergie. Ces marchés, et notamment les marchés belge et néerlandais, où il existe déjà une clientèle fidèle pour notre vin, sont encore susceptibles d'une extension considérable.

De nombreuses voix se sont élevées parmi nos viticulteurs pour s'étonner de voir notre Elbling exclu du bénéfice du contingent ouvert par la France et l'Italie. Comme je l'ai déjà dit, les contingents ouverts par ces deux pays se rapportent aux seuls vins de qualité, reconnus comme tels par les législations nationales.

Au Luxembourg, un vin est classé comme vin de qualité s'il porte le label de la marque nationale. Or, depuis 1951, l'Elbling ne figure plus parmi ces vins. Il est donc normal que l'Elbling ait été exclu du contingent ouvert par la France et l'Italie.

Cela ne préjuge pas la solution qui sera adoptée pour l'avenir. La décision du 14 janvier 1962 n'a en effet qu'un caractère provisoire et transitoire, en attendant que l'organisation commune du marché du vin ait été établie. Cette organisation commune n'existe pas encore. Elle est encore en cours de préparation. Elle devra tenir compte, et le Luxembourg ne sera pas isolé pour défendre ce point de vue, de la structure de la production viticole et des caractéristiques propres des vins de nos régions.

L'ouverture du contingent des vins de qualité par la France et l'Italie avait soulevé un autre problème qui a pu être rapidement résolu. Il s'agit des vins pétillants. Ces vins assimilés aux vins tranquilles, ont été admis dans les contingents, sous condition d'être classés comme vin de qualité. Pour permettre l'exportation de ces vins, nous avons autorisé que ces vins soient admis également à la marque nationale. Cette admission à la marque nationale n'est pas contraire à la réglementation en cette matière. Les pétillants, qui ont subi avec succès l'épreuve organoleptique prescrit pour l'obtention de la marque nationale, ont été admis à l'importation en France et en Italie.

Les vins mousseux rangent dans le groupe des vins spéciaux (tous comme le vermouth, les Porto et les vins naturels doux). On pourrait donc être d'avis que leur réglementation ne pourra se confondre avec celle des vins de qualité. On n'en a pas encore parlé sérieusement au sein de la C.E.E.

Les chiffres relatifs aux exportations font ressortir l'importance des débouchés extérieurs pour notre économie viticole. Ils prouvent combien la viticulture luxembourgeoise doit rester attentive à l'amélioration continue de la qualité de ses vins. Ils montrent que le Luxembourg ne peut pas se désintéresser des travaux qui se font dans les différentes instances internationales, qu'ils s'agisse du Conseil de l'Europe ou de la Communauté Economique Européenne, afin d'éviter que ses débouchés extérieurs lui soient fermés.

La qualité du vin dépend de nombreux facteurs. Il y a d'abord l'exposition des vignobles. Il y a ensuite le choix des cépages les mieux adaptés à l'exposition et à la nature du sol. Il y a en plus les problèmes œnologiques, c'est-à-dire le traitement en cave. Il est inutile d'insister sur la tâche décisive qui revient, dans la recherche de l'amélioration de la qualité, à la Station Viticole de l'Etat.

Le Conseil d'Etat est saisi d'un projet de loi sur la réforme de la Station Viticole. Il faut souhaiter que cette haute Corporation rende bientôt son avis, afin que cette loi puisse être rapidement votée par la Chambre.

Sur le marché de Benelux, les vins luxembourgeois bénéficient d'une préférence sur les vins importés en provenance d'autres pays. Les vins luxembourgeois sont en effet exempts du droit fiscal qui frappe les autres vins. Ce droit est de 6 francs par litre de vin en fûts et de 8 francs par litre de vin en bouteilles. Cette protection devrait permettre au vin luxembourgeois de maintenir et même de développer les débouchés sur le marché de Benelux. Les droits de douane qui existent à l'importation dans les autres pays de la C.E.E. seront progressivement abolis. L'accès du vin luxembourgeois à ces marchés sera donc progressivement facilité. Les chances d'avenir de notre viticulture sont dès lors réelles, sous condition qu'un effort plus grand soit encore fait dans l'amélioration de la qualité, qu'une collaboration accrue s'installe entre nos viticulteurs, et notamment entre nos caves coopératives, et que la centralisation des ventes puisse enfin être réalisée. La réforme de la Station Viticole et le projet concernant le Fonds viticole sont conçus pour qu'ils contribuent au mieux à la réalisation de ces objectifs.

Sur le plan de la Communauté Economique Européenne, le Conseil a arrêté, le 14 janvier 1962, le règlement n° 24 portant établissement graduel d'une organisation commune du marché viti-vinicole. En fait, le règlement n° 24 n'établit pas encore cette organisation commune. Dans son article 1er, le règlement n° 24 dispose que les pays membres établiront, pour le 30 juin 1963 au plus tard, un cadastre viticole qui sera ultérieurement tenu à jour.

L'article 2 oblige les Etats Membres à procéder annuellement, et pour la première fois en 1962, au relevé des récoltes et des stocks.

L'article 4 enfin fixe au 31 décembre 1962 au plus tard la date à laquelle le Conseil devra arrêter une réglementation communautaire des vins de qualité, produits dans la Communauté. L'article 4 énumère les éléments sur lesquels cette réglementation communautaire sera basée. Cette réglementation devra en outre tenir compte des conditions traditionnelles de production pour autant que celles-ci ne sont pas de nature à porter préjudice à la politique de qualité et à la réalisation du marché unique.

Il va de soi que la viticulture luxembourgeoise attache la plus grande importance à la réglementation communautaire des vins de qualité, et notamment aux critères qui seront retenus pour définir un vin de qualité. Suivant que ces critères ne tiennent pas ou ne tiennent qu'insuffisamment compte des particularités du vin luxembourgeois, tout l'avenir de notre Moselle sera compromis. Pour apaiser certaines craintes qui existent parmi nos organisations viticoles, je tiens à déclarer que le Gouvernement luxembourgeois ne donnera pas son accord à un règlement qui ne tiendrait pas compte des caractéristiques propres des vins de la Moselle, tant en ce qui concerne les pratiques œnologiques admises que les critères à retenir pour la classification des vins de qualité.

Pour le moment, ces craintes ne sont pas fondées. Bien que le règlement n° 24 ait fixé au 31 décembre 1962 la date limite pour l'établissement de cette réglementation, il se passera encore un certain temps avant que ce règlement voie le jour. Les travaux sont en effet toujours au stade des experts.

La Commission Economique Européenne n'a pas encore présenté une proposition de règlement.

Les difficultés pour arriver à un tel règlement sont en effet considérables. Le Conseil de l'Europe, qui siège à Strasbourg, s'occupe du même problème depuis quelques années déjà. Il est vrai que le grand nombre de pays qui participent à ces travaux, pays qui se répartissent sur toutes les zones géographiques de l'Europe, a dès le départ limité les chances d'arriver, dans cette institution, à un accord rapide. Aussi, les résultats obtenus jusqu'ici à Strasbourg, ne sont-ils guère spectaculaires. Pour tous les problèmes importants, il a fallu avoir recours à des formules d'un genre comme celui-ci: « . . . chaque partie contractante s'oblige, selon les us et coutumes loyaux et constants, compte tenu des particularités de la viticulture et du commerce du pays en question, . . . ».

Les experts C.E.E. sont encore loin d'avoir achevé leurs travaux. Par après, il appartiendra au Conseil de s'occuper de ce problème. La position luxembourgeoise est renforcée du fait qu'elle est partagée, sur les points essentiels, par l'Allemagne qui, pour ses vins de la Moselle, de la Sarre et de la Ruwer, connaît les mêmes problèmes que la viticulture luxembourgeoise.

Actuellement, les cépages cultivés chez nous se partagent l'aire viticole dans la proportion suivante: Rivaner 40%, Elbling 31%, Riesling 13%, Pinots et Auxerrois 11%, Traminer muscat et divers cépages isolés 5%.

Il se pourra qu'à la suite de la réglementation commune qui interviendra sur le plan de la C.E.E., cette répartition des cépages demandera à être révisée. En quel sens? On ne pourra pas se prononcer avant d'avoir fait l'expérience C.E.E. pendant quelques années.

S'il fallait procéder un jour à la reconstitution du Vignoble luxembourgeois, le Gouvernement devrait, comme cela a été le cas après la première guerre mondiale, mettre les crédits nécessaires au service de la viticulture luxembourgeoise, afin de maintenir cette branche économique qui constitue la caractéristique de toute une région de notre pays, et afin de garantir à cette population laborieuse et vaillante son avenir dans la Communauté nationale et européenne.

Messieurs,

Ces conclusions sur l'avenir ne vous semblent probablement pas trop rassurantes. Elles le sont pourtant, sous condition que les mesures nécessaires soient entreprises. Il faudra notamment:

1. maintenir ouvert les débouchés actuels et les élargir encore, en conquérant de nouveaux,
2. rechercher l'amélioration continue de la qualité,
3. coordonner les efforts sur les plans de la production, de la vinification et de la commercialisation,
4. assainir les caves coopératives en réduisant la charge de l'endettement et en les poussant vers une coopération plus étroite,
5. renforcer la structure de tout le secteur viticole par le vote des lois sur le remembrement, la réforme de la Station Viticole de l'Etat, le Fonds de solidarité viticole et le statut des vins,
6. améliorer la situation sociale des familles vigneronnes et paysannes par l'organisation de la caisse de maladie, par l'uniformisation des allocations familiales et par le relèvement des rentes.

Toutes ces mesures sont en cours d'exécution ou sur le point de l'être. Des 4 lois énumérées au point 5, trois pourront être votées encore au cours de cette année. Si votre haute Assemblée voulait bien acquiescer à ce vœu, elle aurait ainsi établi le fondement d'une politique viticole nouvelle, et donné au Gouvernement l'instrument lui permettant d'intégrer notre viticulture, par l'union de toutes ses forces vives, dans l'économie européenne.

B. — Documentation statistique

soumise à la Chambre des Députés lors des débats budgétaires viticoles,
le 28 mars 1963.

STATISTIQUES DE LA VITICULTURE LUXEMBOURGEOISE

(Sources: Office de la Statistique Générale et Station Viticole de l'Etat)

Les données statistiques ci-après sont destinées à fournir un aperçu sur la situation de notre viticulture. Elles portent notamment sur les exploitations viticoles, les vignobles, la production de vin ainsi que sur les exportations de vin.

Les exploitations viticoles

Les résultats du recensement viticole du 10 septembre 1956 sont repris dans les tableaux I et II. Lors de ce recensement on a compté 2.067 viticulteurs avec une superficie plantée en vignes de 1.225 ha. Le tableau montre clairement que la petite propriété domine. En effet, des 2.067 viticulteurs recensés 1.191 viticulteurs ou 57,6% cultivent moins de 0,50 ha; 1.693 viticulteurs ou 81,9% ont une superficie de vignes de moins de 1 ha. La superficie moyenne de vignes par exploitation était en 1956 de 59 ares.

Les vignobles

Le tableau IV montre la plantation des différents cépages pour les dernières années. On constate que « l'Elbling », qui occupait la première place, est surpassé par le « Rivaner » (Riesling x Sylvaner); le « Riesling » est aussi en légère régression.

La production de moût

Les tableaux V, VI et VII portent sur la production de moût. On constate que la moyenne de la production de moût des 10 dernières années (1953-1962) est de 105.500 hl, équivalent à un rendement moyen de 94 hl par ha. Cependant, les rendements par ha sont irréguliers; ils varient de 38,7 hl par ha pour l'année 1957 à 128 hl par ha pour l'année 1959.

La moyenne de la production totale de moût pour les 5 dernières années (1958-1962) s'élève à 125.500 hl, équivalent à un rendement moyen de 110,7 hl par ha.

Il va sans dire que les vins de crus s'obtiennent avec des rendements plus faibles, les vins de consommation avec des rendements plus élevés.

Les exportations de vin

La production de vin dépasse largement la consommation; le pays lui-même ne consomme que 70% de chaque récolte. Les excédents doivent être exportés. Les tableaux VIII et IX portent sur les exportations de vin luxembourgeois vers les différents pays.

TABLEAU I

Les exploitations viticoles suivant l'étendue des vignobles

(Recensement viticole du 10.9.1956)

Classes de grandeur	Exploitations		Superficie		Grandeur moyenne ha
	Nombre	en %	ha	en %	
0 — 15 a	403	19,5	35,93	2,9	0,09
15 — 30 a	391	18,9	82,71	6,7	0,21
30 — 50 a	397	19,2	154,42	12,6	0,39
50 — 75 a	311	15,0	191,84	15,7	0,62
75 — 100 a	191	9,2	165,15	13,5	0,86
1,00 — 1,50 ha	236	11,4	286,57	23,4	1,21
1,50 — 2,00 ha	72	3,5	121,94	9,9	1,69
2,00 — 3,00 ha	49	2,4	114,98	9,4	2,35
3,00 — 4,00 ha	10	0,5	33,50	2,7	3,35
4,00 — 5,00 ha	3	0,2	13,73	1,2	4,58
5,00 ha et plus	4	0,2	24,74	2,0	6,18
Total	2.067	100,0	1.225,51	100,0	0,59

TABLEAU II

Nombre d'exploitations viticoles suivant l'étendue des vignobles dans les différentes communes

(Recensement viticole du 10.9.1956)

Communes	Classes de grandeur											Total
	Superficie en a				Superficie en ha							
	0-15	15-30	30-50	50-75	0,75-1	1-1,5	1,5-2	2-3	3-4	4-5	5 et plus	
Echternach	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Mompach	19	3	7	—	—	—	—	—	—	—	—	29
Rosport	14	9	2	—	1	—	—	—	—	—	—	26
Flaxweiler	15	21	32	38	13	16	4	1	—	—	—	140
Grevenmacher	48	50	38	15	6	12	—	1	1	—	1	172
Merttert	22	25	14	8	9	6	1	2	1	—	1	89
Wormeldange	49	62	78	81	50	53	24	17	5	3	1	429
Bous	41	34	34	15	11	1	—	—	—	—	—	136
Burmerange	24	18	10	1	—	1	—	—	—	—	—	54
Lenningen	31	37	27	8	6	—	—	1	—	—	—	110
Mondorf	7	2	1	4	—	1	—	—	—	—	—	15
Remerschen	37	46	55	58	32	43	8	7	2	—	—	288
Remich	38	15	19	9	5	9	1	1	—	—	—	97
Stadtbredimus	28	37	36	46	23	23	4	1	—	—	—	198
Waldbredimus	12	9	—	—	—	1	—	—	—	—	—	22
Wellenstein	12	20	42	27	35	63	30	18	1	—	1	249
Autres ¹	6	3	1	1	—	1	—	—	—	—	—	12
Total	403	391	397	311	191	236	72	49	10	3	4	2.067

¹ Propriétaires de vignobles non domiciliés dans la région viticole.

TABLEAU III

Structure moyenne des exploitations viticoles par commune

(classées selon l'importance de l'aire viticole dans la superficie totale de l'exploitation)
(Recensement viticole du 10.9.1956)

Communes	Nombre d'exploitations viticoles	Superficie moyenne par exploitation en ha	dont			
			ha terres agric.	%	ha vignobles	%
Wellenstein	249	1,69	0,70	41,4	0,99	58,6
Remich	97	0,82	0,41	50,0	0,41	50,0
Wormeldange	429	1,93	1,16	60,1	0,77	39,9
Remerschen	288	1,85	1,11	64,3	0,66	35,7
Grevenmacher	172	1,79	1,36	76,0	0,43	24,0
Stadtbredimus	198	2,41	1,86	77,2	0,55	22,8
Merttert	89	4,29	3,76	87,7	0,53	12,3
Flaxweiler	140	6,70	6,13	91,5	0,57	8,6
Bous	136	4,58	4,27	93,2	0,31	6,8
Lennange	110	5,80	5,51	95,0	0,29	6,0
Mondorf	15	10,87	10,56	97,1	0,31	2,9
Mompach	29	6,61	6,54	97,4	0,17	2,6
Waldbredimus	22	7,52	7,33	97,5	0,19	2,5
Rosport	26	10,03	9,86	98,3	0,17	1,7
Moyenne	—	3,84	3,25	84,6	0,59	15,4

TABLEAU IV

Les vignobles d'après les cépages plantés

(en %)

Cépages	1955	1959	1960	1961	1962
Elbling	38,5	33,0	32,8	31,5	31,3
Rivaner (R x S)	29,0	36,8	36,9	38,8	40,0
Riesling	15,2	13,4	13,3	13,2	13,0
Auxerrois, Pinot blanc et Pinot gris	13,0	13,4	13,6	13,4	13,1
Sylvaner	2,5	1,7	1,6	1,4	1,2
Traminer et autres	1,8	1,7	1,8	1,7	1,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

TABLEAU V

La production de moût en 1962

a) Superficie des vignes (en ha)

	En production	Jeunes vignobles	Superficie totale	%
Caves coopératives	789	50	839	58,3
Vignerons	368	23	391	31,7
Total	1.157	73	1.230	100,0

b) Production

Cépages	Superficie (ha)	Rendement (hl/ha)	Production de moût (hl)
Elbling	367,0	133	48.000
Rivaner (R x S)	450,5	112	50.000
Sylvaner	15,0	53	800
Riesling	155,5	62	9.700
Auxerrois	108,5	84	9.150
Ruländer	29,8	53	1.600
Pinot blanc	14,5	56	820
Traminer	13,2	26	350
Muscat et autres	3,0	27	80
Total	1.157,0	104	121.000

TABLEAU VI

La production de moût des 5 dernières années selon les différents cépages

(en hl)

Cépages	1958		1959		1960		1961		1962	
	Quantité	%	Quantité	%	Quantité	%	Quantité	%	Quantité	%
Elbling	49.000	37,4	59.000	41,0	49.000	40,0	34.000	31,3	48.000	39,7
Rivaner (R x S)	52.500	40,1	51.000	35,4	46.000	37,4	50.000	46,1	50.500	41,7
Sylvaner	2.000	1,5	1.900	1,3	1.300	1,1	1.100	0,9	800	0,7
Riesling	14.000	10,7	14.000	9,7	13.500	10,8	11.750	10,9	9.700	8,0
Auxerrois	8.400	6,4	11.300	7,8	8.750	7,1	8.100	7,6	9.150	7,5
Ruländer	2.800	2,1	4.000	2,8	1.750	1,4	1.900	1,8	1.600	1,3
Pinot blanc	1.200	0,9	1.400	1,0	1.500	1,2	950	0,8	820	0,7
Traminer etc.	1.100	0,9	1.400	1,0	1.200	1,0	600	0,6	430	0,4
Production totale	131.000	100,0	144.000	100,0	123.000	100,0	108.500	100,0	121.000	100,0

TABLEAU VII

Evolution de la production viticole

Années	Superficies de vignes en production (ha)	Rendement en moût (hl par ha)	Production de moût (hl)
1953	1.053	94,40	99.420
1954	1.072	92,30	98.940
1955	1.064	103,30	109.857
1956	1.089	57,94	63.100
1957	1.110	38,70	43.000
1958	1.107	118,00	131.000
1959	1.120	128,00	144.000
1960	1.140	108,00	123.000
1961	1.144	95,00	108.500
1962	1.157	104,00	121.000

Moyenne des dix dernières années: 94,2 hl par ha.

Moyenne des cinq dernières années: 110,7 hl par ha.

TABLEAU VIII

Exportations de vins en 1962

Cépages	Belgique		Pays-Bas		Allemagne	
	hl	%	hl	%	hl	%
Elbling	10.160	30	3.320	50	12.140	70
Riesling x Sylvaner	18.620	55	2.650	40	—	—
Pinot, Auxerrois, Ruländer	3.050	9	330	5	5.150	30
Riesling	1.690	5	330	5	—	—
Traminer et autres	340	1	—	—	—	—
	33.860	100	6.630	100	17.300	100

TABLEAU IX

Les exportations de vins vers les différents pays

(en hl)

Pays	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Belgique . .	37.500	40.040	40.450	39.350	30.750	25.020	36.800	30.480	31.420	33.860
Pays-Bas . .	3.890	4.770	6.380	6.900	5.310	3.680	5.320	5.810	6.230	6.635
Allemagne .	525	13.000	4.750	—	1.240	480	3.200	23.650	2.870	17.300
Autres pays .	145	170	160	—	—	—	—	—	—	155
Total . . .	42.060	57.980	51.760	46.250	37.300	29.180	45.320	59.940	40.520	57.950